



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Pontoise  
Canton de L'Isle-Adam  
Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

## Commune de NOINTEL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020

**Date de la convocation** : 24 septembre 2020

**Date d'affichage** : 24 septembre 2020

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Absents excusés représentés	03
Absents	00
Votants	15

L'an deux mil vingt, le jeudi premier octobre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

**Présents** : Madame LEGRAND Martine, Maire  
Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe, Adjoint,  
Madame PERINI Christine, Adjointe,  
Monsieur CASANAVE Laurent, Adjoint  
Mesdames BOISDENGHIEN Nadine, GIRARD Nathalie, LEDUC Christine, PIALOT Claudine  
Messieurs DALEM Christophe, FERRAY Gregory, FISCHER Franck, WEBER René

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur SICOT Michel à Monsieur DALEM Christophe, Monsieur LEROUX Sylvain à Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe et Monsieur RAJHI Baker à Monsieur CASANAVE Laurent

**Secrétaire de séance** : Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Madame le Maire ouvre la séance avec la lecture du procès-verbal par Madame LEDUC Christine, secrétaire de séance du conseil municipal du 24 juin 2020. Elle informe que celui-ci sera adopté à la prochaine séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Madame le Maire signale que deux délibérations ont été ajoutées, et en donne l'intitulé. Celles-ci prennent effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020, il est donc impératif de les soumettre à ce conseil.

#### D036/2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une décision modificative doit être prise pour transférer les amortissements prévus au chapitre 77 article 777, au chapitre 042 article 777.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de procéder au transfert comme suit :

- + 40 543.12 euros à l'article 777 du chapitre 042
- - 40 543.12 euros à l'article 777 du chapitre 77

**D037/2020 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°26/2020-TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2020**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du contrôle par la Préfecture, la délibération n°D026/2020, concernant le vote des taux d'imposition Taxes Directes Locales, le taux de la Taxe Foncière Non Bâti doit être modifiée.

	TAUX 2019 En %	TAUX 2020 en % Voté le 24 juin	Nouveau Taux En %
Taxe Foncière Non Bâti	79,48	89,67	89,65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer le taux d'imposition 2020 pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties comme suit :

Taxe	Taux de référence 2019	Coefficient de variation proportionnelle		Taux de référence 2020	Taux voté 2020	Bases d'imposition prévisionnelle 2020	Produit Correspondant
TFNB	79,48	$\frac{160727}{142494}$	1,127956	89,65	89,65	9 500	8 517

**D038/2020 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°D06/2020 INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération n°D06/2020 prise pour les indemnités du Maire et des Adjointes doit être modifiée pour y ajouter les montants des indemnités perçues par le Maire et les Adjointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

- Le maire : 40,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les adjoints : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Fonction	Nombre de postes	Indemnités (allouées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnités brutes mensuelles
Maire	1	40,3%	1567,43 €
Adjointes	4	10,7%	416,17 €

**DÉCIDE** que ces indemnités seront versées à compter du 28 mai 2020 date d'entrée en fonction des élus.  
**DIT** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.  
**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.



**D039/2020 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ ou de l'Etat Civil est constitué par le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) afin d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et de permettre ainsi d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie afin de désigner le CIG comme coordonnateur. Ce dernier sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D040/2020 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, la Commission Communale des Impôts Directes doit être renouvelée et qu'il convient de désigner des nouveaux membres. Une liste de 24 noms doit être dressée et envoyée au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 6 Commissaires Titulaires et les 6 Commissaires Suppléants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour et 2 abstentions**

**APPROUVE** la liste proposée par Madame le Maire à savoir :

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| 1- DELAMARRE Christine | 2- ANDREI Sylvie        |
| 3- LE GALL Colette     | 4- BUCHOT Franck        |
| 5- ROUILLÉ Olivier     | 6- DROMEL Guillaume     |
| 7- PLAINE Serge        | 8- SARTORIS Roland      |
| 9- LANCHEC Jean        | 10- GAUCHET Marie-Laure |
| 11- TOUSSAINT Xavier   | 12- VALLENET Patrick    |
| 13- BOSCH Michel       | 14- LAURENT Catherine   |

15- DUMONTIER Jean-Pierre	16- STENGER Marie-José
17- BOZET Grégory	18- RICARD Philippe
19- BOURDON Philippe	20- BERCIER Yasmine
21- DERCOURT Olivier	22- HOCHEDÉZ Sophie
23- AREMON Fummy	24- PENOT Didier

**D041/2020 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL OISE-PAYS DE France**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2019, la Commune avait décidé d'approuver la Charte du PNR Oise-Pays de France et d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Oise- Pays de France.

Le Comité Syndical est composé d'un élu par commune désigné par le Conseil Municipal ainsi que d'un suppléant afin de remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Il est demandé de désigner les représentants de la Commune pour siéger au Comité Syndical.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE** pour représenter le Conseil Municipal au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France :

- **Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe, délégué titulaire**
- **Monsieur FERRAY Grégory, délégué suppléant**

**D042/2020 –RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement pour l'exercice 2019.

**D043/2020 – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SIEMNP (SYNDICAT DES EAUX MOURS/NOINTEL/PRESLES) 2019**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel 2019 du délégataire SIEMNP (Syndicat des Eaux Mours/Nointel/Presles).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2019.

**D044/2020 – CRÉATION D'UN POSTE AGENT DE MAÎTRISE ET SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

Madame le Maire informe qu'un agent de la Commune a bénéficié d'un avancement de grade au titre de la promotion interne. La liste d'aptitude publiée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'où la nécessité de créer le poste d'Agent de Maîtrise et de supprimer le poste d'Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe. Cette création et suppression entraîne une mise à jour du tableau des emplois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour et 2 abstentions, DÉCIDE** de CRÉER 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.



D'ADOPTER la modification du tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF
<b>Filière Administrative</b> - Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	2
<b>Filière Technique</b> - Agent de Maîtrise - Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe - Adjoint Technique Territorial	C	1 1 3
<b>Filière Sociale</b> - Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	2
<b>Filière Animation</b> - Adjoint d'Animation	C	3
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>

**D045/2020 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°D059/2017-MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'apporter une modification à la délibération n°D059/2017 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 concernant le RIFSEEP, afin d'intégrer le grade d'Agent de Maîtrise et permettre ainsi à l'agent de bénéficier de ces indemnités.

La délibération est modifiée ainsi :

Vu la délibération n°D059/2017 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, concernant la modification de la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la modification du tableau des emplois en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, suite à la liste d'aptitude pour la promotion interne au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Vu la nécessité de modifier la délibération afin d'y ajouter le grade d'Agent de Maîtrise ;

Il y est ajouté :

**Article 1 : BENEFICIAIRES**

- Agents de Maîtrise

**Article 2 : Parts et Plafonds**

**B : FILIERE TECHNIQUE**

- Le cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise (catégorie C) :

*Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :*

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Sans logements	Avec logement
Groupe 1	Responsable de services ou de structures	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Sans logements	Avec logement
Groupe 1	Responsable de services ou de structures	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

Le restant de la délibération est inchangé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour et 2 abstentions**

**DÉCIDE** d'apporter les modifications à la délibération n°D059/2017 afin d'intégrer le cadre d'emploi « Agent de Maîtrise ».

### QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire souhaite faire part à l'Assemblée du décès tragique, de l'agent technique DAVID TOPASIKI, survenu le samedi 29 août 2020 dans la soirée.

Elle le décrit comme quelqu'un d'investi dans son travail, qui a progressé depuis son embauche en juillet 2017.

Il était très apprécié par beaucoup de Nointellois. Une enveloppe a été ouverte en Mairie.

L'argent qui a été collecté a servi à l'achat des fleurs et le restant servira à l'achat d'une stèle.

Madame le Maire informe que compte tenu de certains ordres du jour qui sont parfois longs, le délai de rédaction et d'affichage des comptes rendus des conseils municipaux sont rallongés.

Un nouveau système sera mis en place dès ce conseil municipal. Un PV synthétique des affaires délibérées sera porté à la connaissance des Nointellois dans la semaine.

Madame le Maire fait le point sur la crise sanitaire causée par la COVID-19. Elle résume les dépenses engendrées par la crise et fait ressortir une dépense qui à ce jour s'élève à 6.202,87 euros, dont 1.899 euros pour les masques lavables commandés à la CCHVO (Communauté de Communes du Haut Val d'Oise).

La dernière commande de masques jetables au fournisseur METRO coûte 9 euros la boîte de 50 masques.

Monsieur FERRAY demande si la Commune était dans l'obligation d'effectuer une distribution après des habitants.

Madame le Maire lui répond que la distribution a été réalisée en réponse à l'engagement du Président de la République. Deux masques grand public ont été remis à chaque habitant de la Commune.

Elle informe également que le port du masque est devenu obligatoire à Nointel, suite à l'arrêté pris par le Préfet du Val d'Oise. La Commune a été ajoutée à la liste au vu de sa proximité avec Beaumont-sur-Oise et de la déserte des Beaumontois sur la Gare de Nointel.

Elle remercie les personnes qui ont été mobilisées pendant le confinement, et les Nointellois qui ont fait preuve de solidarité, surtout la pharmacienne et son conjoint qui ont répondu aux demandes des habitants.



Madame PERINI profite de ce point pour remercier les enfants, qui ont fait et transmis des dessins aux personnes âgées.

Monsieur VAN ROEKEGHEM remercie Madame le Maire pour sa réactivité durant la crise, en mettant en place les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des Nointellois.

Madame le Maire signale que la fête communale n'aura pas lieu cette année.

Elle dresse le bilan des nuisances liées au Lac des Ciments durant cet été. Les agents communaux ont été mobilisés 3 matins par semaine si ce n'est plus, afin de ramasser et nettoyer les rues aux alentours du Lac (chemin du Coru, rue de Mours, la Gare, l'allée de la Gare...). Le stationnement plus que gênant des estivants empêchant parfois les riverains de sortir de chez eux ou d'y accéder. Des arrêtés municipaux ont été pris et des panneaux installés afin de permettre la verbalisation et l'enlèvement systématique des véhicules.

Des réunions ont été organisées avec le Préfet et avec le Président de la Fédération de plongée, pour évoquer les problèmes autour du Lac et trouver des solutions pérennes.

Elle remercie les personnes qui ont aidé au nettoyage des rues, notamment Monsieur POULAIN et Monsieur RICHARD.

Monsieur VAN ROEKEGHEM souhaite savoir s'il y aura possibilité de programmer une nouvelle réunion avec le Préfet.

Madame le Maire répond favorablement.

Madame le Maire signale également à l'assemblée que des vols ou tentatives de vols ont été commis dernièrement sur la Commune. Les Nointellois ne doivent pas hésiter à appeler le « 17 » Gendarmerie.

Elle fait part du mécontentement de l'Ecole. Les enfants n'ont pas pu faire leur motricité dans la salle des fêtes qui a été installée pour ce conseil. Elle précise que les prochains conseils municipaux auront lieu les mercredis.

Monsieur VAN ROEKEGHEM demande à ce que l'association de danse soit prévenue.

Madame PERINI fait savoir que la taxe des ordures ménagères a subi une augmentation de 9%. Une diminution du service s'est fait ressentir.

Madame le Maire explique que cette augmentation est liée à la prévision budgétaire 2020. Les chiffres des prestations diminuées seront pris en compte dans le résultat budgétaire 2020.

Monsieur VAN ROEKEGHEM informe que lors de la réunion d'installation du Syndicat du Rû, Monsieur BEMELS, Maire de Presles a été élu Président, Monsieur BOUCHEZ, Maire de Mours a été élu Vice Président et Monsieur VAN ROEKEGHEM a été élu Secrétaire. Il informe également que Madame BOISDENGHIEN représentera Nointel à la commission d'appel d'offres.

Une visite du Rû sera organisée le 7 novembre 2020.

Madame PIALOT s'est rendue à la visite du site du SIAPBE. Une vidéo a été projetée. Elle indique que les classes, à partir du CMI, peuvent s'y rendre également. Les élus pourront se rendre à la prochaine visite qu'organisera le Syndicat.

Madame LEDUC demande si la commission Communication se réunira bientôt.

Monsieur VAN ROEKEGHEM lui répond qu'une convocation sera envoyée la semaine prochaine.

Monsieur FISCHER est heureux que l'école ait pu reprendre et souligne l'implication des enseignants.

Monsieur FERRAY informe que lors de la réunion du SITE, l'ensemble du bureau a été élu. Il précise qu'en cas de problème dans le transport des élèves du lycée, il faut prévenir le SITE de l'Isle Adam qui se mettra en relation avec les sous-traitants.

Il informe également que l'élection des parents d'élèves aura lieu le 9 octobre 2020.

Madame le Maire en profite pour signaler que le premier conseil d'école se tiendra le 5 novembre 2020.

**Les points de l'ordre du jour ayant tous été abordés et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 23h35.**

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur CUVILLIER demande s'il y a des informations sur les réunions avec le Préfet. Le port du masque est pénalisant pour les habitants de la rue de Mours. Il fait remarquer que si le port du masque avait été mis en place en juillet, cela aurait permis de verbaliser plus facilement.

Madame le Maire lui répond que durant l'été le port du masque n'était pas rendu obligatoire. L'arrêté préfectoral pris concernait le port du masque dans les 200 mètres autour des gares. Le même jour, un deuxième arrêté préfectoral a été pris pour les écoles avec le même périmètre.

Monsieur CUVILLIER souhaite savoir quelles mesures seront prises afin d'éviter le même scénario l'année prochaine.

Il lui est répondu qu'une verbalisation systématique sera effectuée et des rendez-vous seront organisés avec les différents responsables et représentants.

Il signale le non-respect des zones bleues. Les gendarmes lui ont répondu de mettre en place une police municipale intercommunale.

Madame le Maire lui répond que le coût serait trop élevé pour le budget de la Commune.

Il lui suggère d'enlever les coussins berlinois, qui n'ont aucun effet sur le ralentissement et ainsi des économies pourront être faites.

Madame le Maire lui signale qu'il y aura toujours des gens qui ne respecteront pas la loi. Si les coussins berlinois doivent être enlevés, il faudrait que tous les riverains de la rue de Mours en fassent la demande.

Madame RICHY interpelle l'Assemblée sur les coussins berlinois. D'abord le bruit fait par les camions de passage la réveille dès 5 heures du matin puis qu'en temps de pluie, l'eau ruisselle jusqu'à son garage à cause du blocage fait par le coussin berlinois. Elle confirme que les gens ne respectent pas les limitations de vitesse, ni les règles de stationnement. Il y a aussi des camions de 40 tonnes qui passent alors que c'est interdit.

Monsieur FERRAY lui demande selon elle quels moyens la municipalité doit-elle mettre en place, afin de résoudre les problèmes de cette rue.

Elle lui répond que la pose des chicanes serait une solution.

Monsieur CUVILLIER suggère de mettre la rue à sens unique.

Madame le Maire répond que l'application du sens unique à la rue de Mours était impossible en raison de la desserte jusqu'à l'autoroute et la nationale.

Madame RICHY signale que le trottoir entre les numéros 4 et 5 s'affaisse.

Monsieur CUVILLIER demande si une loi interdisait le bruit des alarmes.

Il lui est répondu de porter plainte, en cas de nuisance auditive.

Il demande également à qui appartient le terrain qui longe le grillage et la gare.

Madame le Maire lui répond qu'il est la propriété de la SNCF et géré par Nexity.

Madame RICHY demande quand le panneau d'affichage administratif de la rue de Mours sera changé.

Madame le Maire lui répond que celui-ci sera posé dans les prochains jours.

Fait à NOINTEL, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,  
Martine LEGRAND

Le Secrétaire de séance,  
VAN ROEKEGHEM Christophe

